

XIII.

BUDGET

DES

RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE

POUR L'EXERCICE 1896.



NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre est dressé en vertu de l'article 24 de la loi du 13 mai 1846 sur la comptabilité de l'État. Il comprend les fonds de tiers ou particuliers dont le Trésor effectue la recette et le remboursement.

Le Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre de l'exercice 1895 s'élève à fr. 1,077,073,856 84

Les évaluations pour l'exercice 1896 montent à . . . 1,082,730,406 84

Il y a, par conséquent, une augmentation de . . . fr. 5,676,550 »

résultant des modifications proposées quant aux articles ci-après pour en mettre le montant en rapport avec les faits.

AUGMENTATIONS.

ART. 4. — Fonds communal institué par la loi du 18 juillet 1860.	fr. 161,550 »
ART. 12. — Dépôts effectués chez les percepteurs des postes, pour le compte de la Caisse générale d'épargne.	10,100,000 »
ART. 30. — Recettes effectuées par l'Administration des Télégraphes pour le compte des offices télégraphiques avec lesquels elle est en relation	50,000 »
ART. 34. — Remise des correspondances par exprès.	5,000 »
ART. 40. — Bureau spécial institué en exécution de l'article 82 de l'Acte général de la Conférence de Bruxelles (art. nouveau)	12,000 »
ART. 41. — Fonds provenant de la rétribution payée par les élèves de l'École de médecine vétérinaire de l'État (art. nouveau)	20,000 »
ART. 50. — Consignations de toute nature.	350,000 »
ART. 81. — Produit des concours pour le recrutement du personnel des Eaux et Forêts (art. nouveau).	5,000 »
TOTAL des augmentations.	fr. 10,703,550 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

REPORT . . . fr. 10,703,550 »

DIMINUTIONS.

ART. 10. — Dépôts effectués chez les rece- veurs de l'enregistrement et des domaines, pour le compte de la Caisse générale d'épargne. . fr.	10,000 »	
ART. 11. — Remboursements de prêts agricoles faits par la Caisse générale d'épargne.	10,000 »	
ART. 49. — Amendes et frais de justice en matière forestière	1,000 »	
ART. 34. — Encaissement et paiement de quittances pour compte de tiers.	5,000,000 »	
ART. 65 (du Budget de 1895). — Produit des conférences données aux élèves droguistes (art. supprimé) . .	6,000 »	
		5,027,000 »
RESTE en augmentation. . . . fr.	5,676,550 »	

ART. 4. — Fonds communal.

Le tableau ci-après indique, suivant les évaluations des Voies et Moyens pour 1895, les revenus du fonds communal.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

NATURE DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS.		
	PRODUIT BRUT.	PART DU FONDS COMMUNAL.	
		%	Montant.
<i>Droits de douane.</i>			
Café.	2,400,000 »	100	2,400,000 »
Eaux-de-vie	1,600,000 »	31,784/153 (¹)	508,546 »
Bières	350,000 »		122,500 »
Vinaigres et acides acétiques.	500,000 »		105,000 »
Sucres	550,000 »		122,500 »
<i>Droits d'accise.</i>			
Vins.	5,000,000 »	35	1,750,000 »
Eaux-de-vie	55,000,000 »	31,784/153	11,124,454 »
Bières	15,450,000 »	35	5,407,500 »
Vinaigres de bières.	20,000 »		7,000 »
Vinaigres autres que de bières	15,000 »		5,250 »
Acides acétiques.	50,000 »		17,500 »
Sucrés	5,650,000 »		1,977,500 »
<i>Postes.</i>			
Recettes de toute nature, sauf le droit sur les effets de commerce.	18,970,000 »	41	7,777,700 »
TOTAL.fr.			31,325,450 »

(¹) Pour cette proportion, voir la note à l'appui des évaluations de recette sur les accises (Voies et Moyens, art. 6).

La somme de 31,325,450 francs étant inférieure à la moyenne des sommes réparties et à répartir pendant les trois dernières années (¹), il n'y aura pas lieu d'opérer, au profit de la réserve, la retenue dont parle l'article 2, § 2 de la loi du 20 décembre 1862.

Le revenu de la réserve, en 1896, comprendra les intérêts à échoir sur les titres déjà acquis et sur les placements à effectuer en 1895 et en 1896. Ces intérêts peuvent être évalués à 380,000 francs.

(¹) Les sommes réparties et à répartir entre les communes pendant les années 1893 à 1895 s'élèvent, savoir :

En 1893.	fr. 32,369,584 25
— 1894.	53,904,560 21
— 1895 (prévisions)	31,163,900 »

ENSEMBLE.fr. 97,437,844 46

MOYENNE. 32,479,281 49

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Compte rendu de la situation du fonds communal pour l'année 1894.

Aux termes de l'article 17 de la loi du 18 juillet 1860, portant abolition des octrois communaux, il doit être rendu compte, chaque année, aux Chambres, de la situation du fonds communal.

Pour se conformer à cette disposition, on donne ci-après :

- 1° Le décompte des revenus du fonds communal en 1894 (annexe A);
- 2° Le décompte de la réserve à la fin de ladite année (annexe B);
- 3° L'état de la répartition du fonds communal et du fonds spécial pour l'année 1894 entre les communes à octroi (annexe C);
- 4° Un relevé présentant le montant et l'emploi des revenus du fonds communal depuis sa création (annexe D).

Il résulte de l'annexe A que le revenu du fonds communal a été, en 1894 de fr. 33,990,160 58. Ce revenu étant supérieur à la moyenne des sommes réparties pendant les trois dernières années ⁽¹⁾, il a été opéré, conformément à l'article 2, § 2 de la loi du 20 décembre 1862, un prélèvement de fr. 85,600 37, destiné à fixer le chiffre de la réserve au tiers de la moyenne des sommes réparties pendant les trois dernières années, soit fr. 10,814,895 89 (annexe B).

La somme répartie en 1894 s'élève à fr. 33,904,560 21 (33,990,160 58 — 85,600 37 = 33,904,560 21).

ART. 6. — *Fonds spécial.*

D'après les évaluations des Voies et Moyens pour 1896, les revenus du fonds spécial sont fixés comme il suit :

Droit de licence	fr. 2,000,000 »
Droit d'entrée sur le bétail et sur les viandes	2,000,000 »
Somme nécessaire à prélever sur le produit des droits d'entrée, pour parfaire la quote-part à allouer aux communes à raison de 1 franc par habitant	2,069,321 »
TOTAL.	fr. 6,069,321 »

(1) Les sommes réparties entre les communes pendant les années 1891 à 1893 s'élèvent, savoir :

En 1891.	fr. 32,483,427 06
— 1892.	32,481,251 67
— 1893.	32,569,384 25
ENSEMBLE.	fr. 97,534,062 98
MOYENNE	32,444,687 66

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 40. — *Bureau spécial institué en exécution de l'article 82 de l'Acte général de la Conférence de Bruxelles.*

D'après l'article 85 de l'Acte général de la Conférence de Bruxelles, les frais de bureau, de correspondance, de traduction et d'impression résultant de la publication des documents et renseignements relatifs à la traite des noirs, seront supportés par toutes les puissances signataires et recouvrés par les soins du Département des Affaires Étrangères.

Ce sont les quotes-parts payées par les puissances qui figurent sous cette nouvelle rubrique du Budget pour ordre.

ART. 41. — *Fonds provenant de la rétribution payée par les élèves de l'École de médecine vétérinaire de l'État.*

Conformément à l'article 4 du nouveau règlement de comptabilité de l'École de médecine vétérinaire de l'État, la partie de l'encaisse du fonds de tiers dépassant le chiffre de 1,000 francs, doit être versée à la Banque nationale (Service du Caissier de l'Etat).

Au fur et à mesure des besoins, le remboursement des sommes ainsi versées peut être effectué au moyen de mandats du Ministre des Finances.

Les recettes et les dépenses de cette nature sont inscrites au Budget pour ordre sous le libellé de l'article 41 (nouveau).

ART. 81. — *Produit des concours pour le recrutement du personnel des Eaux et Forêts.*

En conformité de l'arrêté royal du 22 février 1893, des concours seront institués, à l'avenir, pour la collation d'emplois de garde général adjoint des Eaux et Forêts.

Pour être admis à ces concours, les récipiendaires devront payer un droit de 75 francs dont le montant sera versé dans la Caisse de l'État, sous cette rubrique nouvelle du Budget pour ordre.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances, et de
l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre
nom, aux Chambres législatives, par Notre Ministre des
Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Les recettes et les dépenses pour ordre de l'exercice 1896 sont
évaluées respectivement à la somme de un milliard quatre-
vingt-deux millions sept cent cinquante mille quatre cent six
francs, quatre-vingt-quatre centimes (fr. 1,082,750,406 84),
conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Laeken, le 25 février 1895.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,
P. DE SMET DE NAEYER.

(444)

BUDGET

DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE DE L'EXERCICE 1896.

N° DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	Prévisions DES RECETTES et DES DÉPENSES.	Total par CHAPITRE.
TITRE I. — RECETTES ET DÉPENSES POUR ORDRE.			
CHAPITRE PREMIER.			
Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu avec l'intervention du Ministre des Finances.			
1	Cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor par les comptables de l'État, les receveurs communaux et les receveurs des hospices et des bureaux de bienfaisance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douane, d'accise, etc.	4,800,000	
2	Cautionnements versés en numéraire par les entrepreneurs, adjudicataires, concessionnaires de travaux publics, et par les agents commerciaux.	2,100,000	
3	Versements faits directement dans la caisse de l'État.	1,200,000	
4	Impôts recouvrés par les comptables de l'Administration des contributions directes, douanes et accises, déduction faite des frais de perception	12,500,000	
5	Fonds provinciaux. Revenus recouvrés par les comptables de l'Administration de l'enregistrement et des domaines, déduction faite des frais de perception	500,000	
6	Fonds communal institué par la loi du 18 juillet 1860	31,525,450	
7	Réserve du fonds communal (art. 2 de la loi du 20 décembre 1862)	380,000	
8	Fonds spécial des communes (loi du 19 août 1880)	6,069,521	
9	Fonds locaux. — Versements faits par les communes pour être affectés, par l'autorité provinciale, à des dépenses locales	350,000	
10	Dépôts effectués chez les receveurs des contributions directes, pour le compte de la Caisse générale d'épargne	600,000	
11	Versements effectués chez les receveurs des contributions, par les trésoriers des succursales de la Caisse d'épargne.	700,000	
12	Dépôts effectués chez les receveurs de l'enregistrement et des domaines, pour le compte de la Caisse générale d'épargne	50,000	
13	Remboursements de prêts agricoles faits par la Caisse générale d'épargne.	310,000	
14	Dépôts effectués chez les percepteurs des postes, pour le compte de la Caisse générale d'épargne et de retraite.	139,800,000	
15	Caisse de retraite instituée par la loi du 16 mars 1865	100,000	
16	Caisse des veuves et orphelins du Département des Finances	1,200,000	
17	— — — des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	1,000,000	
18	— — — de l'Intérieur et de l'Instruction publique.	250,000	
19	— — — des Affaires Étrangères	100,000	
20	— — — de la Justice	150,000	
21	— — — des professeurs, fonctionnaires et employés de l'ordre administratif et enseignant de l'Administration de l'Instruction publique	250,000	
22	— — — des professeurs et instituteurs communaux	550,000	
23	— — — de l'ordre judiciaire	380,000	
24	— — — des officiers de l'armée.	1,000,000	
25	Caisse de prévoyance des pilotes et autres agents de la marine.	100,000	
26	Caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux	255,000	
27	Masse d'habillement de l'Administration des chemins de fer de l'État	700,000	
28	Caisse de remplacement par le Département de la Guerre	2,700,000	
29	Caisse de retraite et de secours des ouvriers du chemin de fer	900,000	
30	Recettes effectuées par l'Administration des chemins de fer de l'État, pour le compte des sociétés concessionnaires et restitutions au Budget pour ordre comme valeurs de remploi.	5,700,000	
31	Recettes effectuées par l'Administration des Postes pour le compte des administrations postales étrangères avec lesquelles elle est en relation	3,000,000	
32	Recettes effectuées par l'Administration des Télégraphes pour le compte des offices télégraphiques avec lesquels elle est en relation	2,000,000	
33	Fonds pour l'encouragement du service militaire	17,000	
34	Fonds de toute autre nature versés dans les caisses du Trésor public, pour le compte de tiers.	100,000	
35	Encaissement et paiement des effets de commerce par la poste.	465,000,000	
36	Remise des correspondances par exprès.	50,000	
37	Fonds de prévision monétaire (Loi du 17 mai 1880, art. 2)	20,000	
38	Fonds disponibles des établissements de bienfaisance et d'aliénés	200,000	
39	Bureau international pour la publication des tarifs douaniers	120,000	
40	Payements de la caisse des dépôts et consignations pour le compte de la caisse d'épargne.	800,000	
41	Taxes internationales pour l'enregistrement des marques de fabrique et de commerce. (Loi du 13 juin 1892.)	2,000	
42	Bureau spécial institué en exécution de l'article 82 de l'Acte général de la Conférence de Bruxelles.	12,000	
43	Fonds provenant de la rétribution payée par les élèves de l'École de médecine vétérinaire de l'État.	20,000	
A REPORTER.		fr.	678,326,771

BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE. (Suite.)

N° DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	Prévisions	Total
		DES RECETTES et DES DÉPENSES.	par CHAPITRE.
	REPORT. fr.	.	678,526,771 .
	CHAPITRE II.		
	<i>Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu directement par les comptables qui en ont opéré la recette.</i>		
	Ministère des Finances.		
	<i>Administration des contributions directes, douanes et accises.</i>		
42	Répartition du produit des amendes, saisies et confiscations en matière de contributions directes, douanes et accises (caisse du contentieux)	500,000 .	
43	Fonds réservé dans le produit des amendes, saisies, confiscations et préemptions	175,000 .	
44	Impôts et produits recouvrés au profit des communes	19,000,000 .	
45	Masse d'habillement et d'équipement de la douane	170,000 .	
46	Sommes versées pour garantie de droits et d'amendes éventuellement dus	1,000,000 .	
47	Frais payés aux commissaires spéciaux (art. 88 de la loi communale).	6,000 .	
	<i>Administration de l'enregistrement et des domaines.</i>		
48	Amendes diverses et autres recettes soumises et non soumises aux frais de régie	230,000 .	
49	Amendes et frais de justice en matière forestière	12,000 .	
50	Consignations de toute nature	9,400,000 .	
	Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.		
	<i>A. — Administration des Chemins de fer.</i>		
51	Encaissement et paiement pour le compte de tiers du chef de transport de marchandise (Déboursés et remboursements)	70,000,000 .	
52	Prix de transport afférent aux parcours effectués sur les chemins de fer dont les gares ne sont pas tarifées directement avec celles du chemin de fer de l'État (ports au delà).	85,000 .	
53	Compte pour ordre	2,500,000 .	
	<i>B. — Administration des Postes.</i>		
54	Encaissement et paiement de quittances pour compte de tiers	150,000,000 .	399,610,000 .
55	Fonds confiés à la poste et rendus payables sur mandats et bons de poste	138,500,000 .	
56	Abonnements-poste aux journaux payés aux éditeurs	2,000,000 .	
57	Encaissement et paiement de coupons	1,500,000 .	
	<i>C. — Administration de la Marine.</i>		
58	Remboursement des droits de pilotage à l'Administration néerlandaise	35,000 .	
59	Remboursement à la ville d'Ostende de la moitié du droit de passage aux écluses (arrêté royal du 10 juin 1822).	6,000 .	
	Ministère de la Justice.		
60	Masse des détenus (administration des prisons)	218,000 .	
61	Colonies agricoles de bienfaisance, dépôts de mendicité et maisons de refuge de l'État	2,516,000 .	
62	Colonies et asiles d'aliénés de l'État	1,486,000 .	
63	Institution royale de Messines	170,000 .	
	Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics.		
64	Pensions payées par les élèves de l'Institut agricole de l'État	50,000 .	
65	Rémunérations payées par les élèves de l'École de médecine vétérinaire de l'État	15,000 .	
66	Produit des laboratoires d'analyses de l'État	56,000 .	
	A REPORTER. fr.		1,077,956,771 .

BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE. (Suite.)

N° DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	Prévisions	Total
		DES RECETTES et DES DÉPENSES.	par CHAPITRE.
	REPORT. fr.	•	1,077,936,771 •
	TITRE II. — DÉPENSES SUR RESSOURCES SPÉCIALES.		
	<i>Fonds spéciaux rattachés aux fonds de tiers et dont il n'est disposé qu'en vertu d'ordonnances visées par la Cour des Comptes.</i>		
	§ 1 ^{er} . — SUBSIDES. — PARTS CONTRIBUTIVES DE TIERS DANS LA DÉPENSE DE TRAVAUX PUBLICS.		
67	Subsides offerts à l'État pour construction de routes.	75,000 •	1,205,000 •
68	Subsides pour travaux d'utilité publique.	100,000 •	
69	Part d'intervention des provinces, des communes et des particuliers intéressés dans la dépense de travaux d'amélioration du régime de l'Yser	30,000 •	
70	Fonds provenant de l'intervention de tiers dans les dépenses de premier établissement, d'extension ou de parachèvement de chemins de fer	1,000,000 •	
	§ 2. — FONDS DE REMPLI.		
	<i>Fonds de remploi provenant soit de la vente ou de la cession de vieux matériaux et d'objets hors d'usage, soit du remboursement d'avances budgétaires concernant les services suivants :</i>		
	Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique.		
71	Droits d'inscription affectés aux dépenses des jurys chargés de la délivrance des certificats de capacité pour l'enseignement du dessin, de la gymnastique, des travaux à l'aiguille, des travaux manuels (écoles de garçons), de l'économie domestique et de l'agriculture (enseignement primaire) ainsi que pour l'enseignement dans les écoles gardiennes (jardins d'enfants)	8,000 •	3,597,300 •
72	Expositions générales des beaux-arts	15,000 •	
73	Produit du Tir national.	2,000 •	
74	Produit de la vente de moulages provenant du Musée royal d'histoire naturelle.	7,200 •	
75	Produit de la vente de moulages provenant du Musée des échanges	4,700 •	
	Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des travaux publics.		
76	Service de l'atelier de photographie de l'administration des ponts et chaussées. Fournitures diverses; frais de surveillance et de confection de clichés photographiques, autographiques, etc. Indemnité à l'agent chargé de la vente des plans et salaires d'ouvriers supplémentaires et temporaires	16,000 •	
77	Produit du Jardin botanique.	100 •	
78	Redevances payées par les fabricants et marchands soumis au contrôle des laboratoires d'analyses de l'État	7,000 •	
79	Recettes et dépenses relatives à l'exécution de la loi du 4 août 1890. — Produit des taxes d'expertises des viandes. — Produit des conférences et des examens pour l'obtention du certificat d'expert-inspecteur des viandes. — Prélèvement et analyse d'échantillons	5,000 •	
80	Inspection sanitaire des animaux domestiques à l'importation dans le pays. — Produit des droits de contrôle	40,000 •	
81	Produit des concours pour le recrutement du personnel des Eaux et Forêts	5,000 •	
	Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.		
	A. — Chemins de fer.		
82	Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie	1,000,000 •	3,597,300 •
83	Service des voies et travaux, non compris les objets dénommés à l'article précédent.	200,000 •	
84	Service de la traction et du matériel.	1,000,000 •	
85	Service des transports	300,000 •	
86	Services en général	200,000 •	
87	Versements ayant une affectation spéciale ou concernant plusieurs services.	100,000 •	
	A REPORTER. fr.	2,910,000 •	1,082,739,071 •

BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE. (Suite.)

N° DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	Prévisions	Total
		DES RECETTES et DES DÉPENSES.	par CHAPITRE.
	REPORT. fr.	2,910,000 »	1,082,739,071 »
	B. — Postes et télégraphes.		
88	Services communs.	10,000 »	
89	Service des postes	12,000 »	
90	Service des télégraphes et des téléphones.	250,000 »	
	C. — Marine.		
01	Service de la traction et du matériel	20,000 »	
	D. — Services divers.		
92	Droits d'inscription affectés aux dépenses des jurys chargés de procéder aux épreuves pour l'admission aux emplois d'ingénieur et de sous-chef de section	500 »	
	Ministère de la Guerre.		
93	Service des établissements de fabrication de l'artillerie	20,000 »	
94	Service de l'Institut cartographique militaire	15,000 »	
95	Service des objets de couchage de l'État	5,000 »	
96	Service de la pharmacie centrale de l'armée.	18,000 »	
97	Service de la remonte spéciale des officiers.	200,000 »	
98	École militaire. — Pension des élèves	156,800 »	
	§ 5. — SERVICES DIVERS		
99	Cautionnements des entrepreneurs défaillants.	10,000 »	
100	Remboursement de prêts aux provinces et aux communes pour construction et ameublement de maisons d'école	1,535 84	11,535 84
	TOTAL DU BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE.	fr.	1,082,750,406 84 »

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 23 février 1893.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

P. DE SMET DE NAEYER.

ANNEXES AU BUDGET

DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE DE L'EXERCICE 1896.

ANNEXE A.

DÉCOMPTÉ DES REVENUS DU FONDS COMMUNAL EN 1894.

[illegible]

ANNEXE B.

COMPTE

DE LA RÉSERVE DU FONDS COMMUNAL A LA FIN DE L'ANNÉE 1894.

A. — Comptes des recettes et des dépenses pour l'année 1894.

D'après le compte annexé au Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre de l'exercice 1893, la réserve ordinaire du fonds communal présentait, au 31 décembre 1893, un solde disponible de fr. 378 47

Recettes. — Retenue opérée en exécution du paragraphe 2 de l'article 2 de la loi du 20 décembre 1862 196,562 95

Semestres d'intérêts échus le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet 1894 sur un capital nominal de 263,600 francs en titres de la Dette publique à 2 1/2 % 6,590 »

Semestre d'intérêts échu le 1^{er} mai 1894 sur un capital nominal de 7,844,200 francs en obligations de la Dette publique à 3 % 117,663 »

Semestre d'intérêts échu le 1^{er} novembre 1894 sur un capital nominal de 8,029,000 francs en obligations de la même Dette. 120,435 »

Semestres d'intérêts échus le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet 1894 sur un capital nominal de 786,900 francs en titres de la Dette publique à 3 1/2 % (1^{re} série). . . . 27,541 30

Semestres d'intérêts échus le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre 1894 sur un capital nominal de 2,726,200 francs en titres de la même Dette (2^e série). . . . 95,417 »

Semestres d'intérêts échus le 1^{er} février et le 1^{er} août 1894 sur un capital nominal de 363,200 francs en obligations de la même Dette (3^e série). . . . 12,712 »

TOTAL DES RECETTES. . . fr. 577,299 92

Dépenses. — Prix d'achat d'un capital nominal de fr. 17,100 en titres de la Dette publique à 3 % (1). 17,413 50

Prix de 191,700 francs de la même Dette (1).	196,508 48	} 577,089 49
— de 6,200 — — — (1).	6,339 73	
— de 162,100 — — — (1).	163,369 02	
— de 16,600 — — — (1).	17,019 15	
— de 6,100 — — — (1).	6,283 51	
— de 164,500 — — — (1).	168,136 08	

SOMME DISPONIBLE. . . fr. 210 43

(1) Y compris fr. 94 20, montant des intérêts bonifiés.

(2) —	1,549 58	—	—
(3) —	48 05	—	—
(4) —	27 02	—	—
(5) —	87 15	—	—
(6) —	46 26	—	—
(7) —	95 96	—	—

B — Situation de la réserve au 31 décembre 1894.

Retenues sur le revenu du fonds communal	1865 à 1893. . . 8,394,055 50			
	1894. . (a) 85,600 37	8,479,655 87		
Bénéfice sur la vente de titres	1875 à 1893. . . 466,425 65			
	1894.	466,425 65	16,729,260 19	
Intérêts des capitaux placés	1864 à 1893. . . 7,404,785 41			
	1894. . (1) 378,413 28	7,783,198 69		
A déduire :				
Prélèvement sur la réserve au profit des communes.	1864 à 1893. . . 5,908,126 14			
	1894.	5,908,126 14		
Perte sur la vente de titres.	1875 à 1893. . . 6,258 16			
	1894.	6,258 16	5,914,364 50	
			RESTE.	fr. 10,814,895 89

(a) La somme à répartir entre les communes en 1894 dépassant la moyenne des sommes réparties pendant les trois dernières années (2) et, d'un autre côté, la réserve étant de fr. 85,600 37 inférieure au tiers de cette moyenne, cette dernière somme a été prélevée au profit de la réserve sur le revenu du fonds communal (art. 2, §§ 2 et 3 de la loi du 20 décembre 1862).

Au 31 décembre 1894, la réserve possédait les valeurs ci-après :

En 2 1/2 % un capital nominal de . . .	fr. 263,600 »
— 3 % — — — — —	8,193,500 »
— 3 1/2 % (1 ^{re} série) — — — — —	786,900 »
— 3 1/2 % (2 ^e série) — — — — —	2,726,200 »
— 3 1/2 % (3 ^e série) — — — — —	363,200 »
Ces valeurs représentent.	fr. 10,729,085 09

Il restait à cette date :

1 ^o A employer le solde disponible . . .	fr. 210 43	
2 ^o La retenue effectuée en exécution de l'article 2, §§ 2 et 3 de la loi du 20 décembre 1862 (voir annexe A)	85,600 37	85,810 80
ENSEMBLE.		fr. 10,814,895 89

(1) Déduction faite d'une somme de fr. 1,945 22, montant des intérêts bonifiés par suite d'achats de titres.

(2) Sommes réparties pendant les trois dernières années :

1891.	fr. 52,483,427 06
1892.	52,481,251 67
1893.	52,309,384 25
ENSEMBLE.	fr. 97,354,062 98
MOYENNE.	32,444,687 06
1/3 OU MAXIMUM	10,814,895 89

Le montant de la réserve ne peut dépasser le tiers de la moyenne des sommes réparties pendant les trois dernières années (art. 2, § 3 de la loi du 20 décembre 1862).

ANNEXE C.

État de la répartition du fonds communal et du fonds

N° D'ORDRE.	COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.		
		CONTRIBUTIONS directes EN 1893 (principales).	Revenu net des OCTROIS EN 1889. — Minimum de quote-part des communes à octroi.	SOMMES revenant AUX COMMUNES dans la répartition au delà du minimum indiqué dans la colonne précédente.
1.	2.	3.	4.	5.
1	Nieuport	16,855 78	23,576 27	"
2	Termonde	67,425 42	82,117 02	"
3	Bruges	420,527 71	445,684 61	"
4	Lokeren	85,284 73	86,732 33	2,907 09
5	Hodimont	32,008 65	32,090 50	1,552 74
6	Hasselt	91,531 73	91,105 80	5,120 66
7	Gand	1,561,340 29	1,549,051 "	92,012 73
8	Mons	325,675 93	317,815 50	24,487 63
9	St-Nicolas	151,766 79	144,157 27	15,358 80
10	Tournai	312,342 03	294,761 71	33,528 78
11	Louvain	365,457 83	340,740 50	43,356 91
12	Ypres	127,547 49	114,011 23	20,048 96
13	Arlon	57,635 "	50,914 47	9,663 42
14	Maeseyck	16,128 17	14,180 65	2,771 05
15	Malines	338,014 58	297,258 68	58,035 24
16	Furnes	34,065 74	29,761 93	6,043 23
17	Turnhout	76,724 22	64,900 "	15,741 82
18	Diest	49,284 56	40,998 58	10,802 49
19	Bruxelles	3,443,487 62	2,863,166 07	756,140 12
20	Poperinghe	48,878 59	40,336 63	11,037 74
21	Audenarde	42,757 18	34,591 32	10,549 08
22	Liège	1,585,697 37	1,267,362 98	399,301 52
23	La Bouverie	17,884 17	14,192 35	4,605 "
24	Lierre	104,961 78	82,582 34	27,738 93
25	Namur	286,143 21	214,715 74	86,038 20
26	Ath	62,021 94	44,795 98	20,392 85
27	Tirlemont	97,674 80	70,054 07	32,628 09
28	Ostende	253,969 58	180,307 21	86,630 28
29	Philippeville	8,819 95	6,242 72	3,027 58
30	Dinant	54,274 44	38,000 "	19,045 74
31	Verviers	408,066 20	282,551 37	146,331 05

spécial pour l'année 1894. — Communes à octroi.

		FONDS SPÉCIAL.		Observations.
QUOTE-PART		POPULATION	SOMMES	
de		de droit d'après	revenant aux	
chaque commune		le recensement	communes	
		décennal de	dans le fonds	
6.		1890.	spécial.	
6.		7.	8.	9.
23,576 27		3,258	3,258 .	
82,117 02		9,606	9,606 .	
445,684 61		47,497	47,497 .	
89,639 44		19,667	19,667 .	
33,643 04		5,073	5,073 .	
96,226 46		13,250	13,250 .	
1,641,063 73		148,729	148,729 .	
342,303 13		25,237	25,237 .	
159,516 13		28,250	28,250 .	
328,290 49		34,442	34,442 .	
384,097 41		40,624	40,624 .	
134,060 19		16,505	16,505 .	
60,577 89		8,029	8,029 .	
16,951 70		4,511	4,511 .	
355,273 02		51,014	51,014 .	
35,805 16		5,577	5,577 .	
80,641 82		18,747	18,747 .	
51,801 07		8,531	8,531 .	
3,619,315 19		176,138	176,138 .	
51,374 37		11,112	11,112 .	
44,940 40		6,141	6,141 .	
1,666,664 50		147,660	147,660 .	
18,797 35		6,552	6,552 .	
110,321 27		20,133	20,133 .	
300,753 94		30,087	30,087 .	
65,188 83		9,868	9,868 .	
103,662 16		15,985	15,985 .	
266,937 49		24,688	24,688 .	
9,270 30		1,377	1,377 .	
57,045 74		7,048	7,048 .	
428,902 42		48,907	48,907 .	

114

N° D'ORDRE.	COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.			
		CONTRIBUTIONS	Revenu net des OCTROIS EN 1889.	SOMMES	
		directes EN 1893 (principal).	— MONTANT de CHACUNE des communes à octroi.	revenant AUX COMMUNES dans la répartition au delà du minimum indiqué dans la colonne précédente	
1.	2.	3.	4.	5.	
32	Dixmude.	27,342 10	18,500 .	10,258 21	
33	Menin.	62,912 32	41,662 70	24,462 08	
34	Saint-Trond	68,591 61	44,489 .	27,604 95	
35	Huy.	113,178 60	72,242 06	46,715 45	
36	Tongres.	56,206 18	35,696 56	23,579 75	
37	Frameries	39,644 48	24,996 86	16,671 90	
38	Alost	149,179 86	92,492 99	64,504 13	
39	Courtrai.	264,517 90	163,798 76	114,225 66	
40	Lessines	36,527 17	21,666 92	16,825 56	
41	Hérentbals	20,137 17	11,118 41	10,046 98	
42	Quaregnon.	53,384 49	27,659 42	28,450 93	
43	Spa.	66,866 78	34,094 .	36,187 06	
44	Stavelot	22,409 96	11,250 60	12,523 63	
45	Grammont.	54,409 38	26,725 .	30,462 57	
46	Aerschot.	24,257 96	11,515 51	13,981 08	
47	Nivelles	77,581 16	36,410 .	45,132 52	
48	Ninove.	33,447 21	13,000 .	20,153 05	
49	Renaix.	75,362 22	32,102 62	47,107 66	
50	Péruwelz	51,849 08	21,151 96	33,344 58	
51	Anvers.	3,542,585 07	1,350,578 98	2,162,600 47	
52	Gheel	37,155 92	14,822 54	24,250 59	
53	Mariembourg.	4,604 99	1,790 01	3,050 11	
54	Dour	45,760 73	17,664 55	30,432 76	
55	Herve	27,685 96	9,651 88	19,445 63	
56	Rœulx.	15,005 53	4,990 .	10,779 62	
57	Wavre	47,515 46	15,690 20	34,251 44	
58	Charleroi.	213,800 74	70,585 17	154,132 43	
59	Jodoigne.	28,901 76	9,494 35	20,883 16	
60	Pâturages	58,519 51	12,170 35	28,307 .	
61	Leuze.	38,964 97	12,137 12	28,817 43	
62	Basel	9,123 33	5,044 13	12,041 04	
63	Steendorp	7,131 85			
64	Beaumont	16,087 52	4,623 .	12,285 96	
65	Enghien	28,762 28	7,500 .	22,930 91	
66	Soignies	50,512 49	12,500 .	40,591 70	

		FONDS SPÉCIAL.		Observations.
QUOTE-PART		POPULATION de droit d'après le recensement décennal de 1890.	SOMMES revenant aux communes dans le fonds spécial.	
de				
chaque commune.				
9.	7.	8.	9.	
28,738 21	3,989	3,989 .		
66,124 78	13,710	13,710 .		
72,093 95	12,895	12,895 .		
118,953 49	14,486	14,486 .		
59,076 11	8,596	8,596 .		
41,668 76	10,821	10,821 .		
156,797 12	25,544	25,544 .		
278,024 42	30,585	30,585 .		
38,392 28	8,225	8,225 .		
21,105 39	6,007	6,007 .		
56,110 35	14,361	14,361 .		
70,281 06	7,109	7,109 .		
23,554 25	4,590	4,590 .		
57,187 57	10,891	10,891 .		
25,496 59	6,234	6,234 .		
81,542 52	10,642	10,642 .		
35,155 05	6,870	6,870 .		
79,210 28	16,912	16,912 .		
54,496 54	8,272	8,272 .		
3,515,239 45	224,012	224,012 .		
59,053 13	12,026	12,026 .		
4,840 12	1,006	1,006 .		
48,097 31	10,603	10,603 .		
29,097 53	4,765	4,765 .		
15,769 62	2,888	2,888 .		
49,941 64	7,575	7,575 .		
224,717 60	20,668	20,668 .		
50,377 51	4,283	4,283 .		
40,486 35	10,739	10,739 .		
40,954 55	5,837	5,837 .		
9,589 17	3,088	3,088 .		
7,496 28.	2,932	2,932 .		
16,908 96	2,071	2,071 .		
30,230 91	4,313	4,313 .		
33,091 70	9,007	9,007 .		

118

N° N° ORDRE.	COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.		
		CONTRIBUTIONS directes EN 1893 (principal).	Revenu net des OCTROIS EN 1859. — SEuls de OCTROIS des communes à octroi	SOMMES revenues aux communes dans la répartition au delà du minimum indiqué dans la colonne précédente.
1.	2.	3.	4.	5.
67	Gembloux	26,271 07	6,300 "	21,312 49
68	Binche.	63,455 84	14,610 "	52,064 93
69	Hornu.	36,578 07	8,746 09	29,699 69
70	Wanmes	47,591 08	10,751 57	39,059 34
71	Roulers	110,678 32	24,749 "	91,580 65
72	Tamise	41,167 46	8,666 91	34,602 60
73	Blankenberghe	65,770 31	12,000 "	57,128 60
74	Vilvorde	60,241 89	9,948 46	53,369 43
75	Bouillon	11,218 "	1,346 99	10,443 81
76	Fontaine-l'Évêque	32,538 15	3,455 "	30,744 58
77	Bastogne.	13,027 57	1,246 86	12,445 91
78	Chimay	27,483 79	2,459 90	26,427 34
79	Jemappes	55,631 96	2,303 92	73,539 43
80	Flénu	16,526 89		
81	Ecloo.	43,893 47	1,340 "	44,704 71
	Communes à octroi.	16,446,003 11	11,538,145 80	5,746,398 "
	— sans octroi	15,791,679 08	"	"
	TOTAL GÉNÉRAL.	32,237,682 19	"	"

		FONDS SPÉCIAL.		Observations.
QUOTE-PART de chaque commune.	POPULATION de droit d'après le recensement décennal de 1890.	SOMMES revenant aux communes dans le fonds spécial.		
6.	7.	8.	9.	
27,612 49	3,956	3,956 »		
66,674 93	10,104	10,104 »		
38,445 78	8,854	8,854 »		
49,810 91	13,105	13,105 »		
116,529 65	20,539	20,539 »		
43,269 51	11,039	11,039 »		
69,128 60	4,116	4,116 »		
65,317 89	11,138	11,138 »		
11,790 80	2,405	2,405 »		
54,199 58	5,550	5,550 »		
13,692 77	3,261	3,261 »		
28,887 14	3,308	3,308 »		
58,472 58	11,682	11,682 »		
17,370 77	4,410	4,410 »		
46,154 71	11,642	11,642 »		
17,306,543 80	1,665,500	1,665,500 »		
16,598,016 41	4,403,821	4,403,821 »		
33,904,560 21	6,069,321	6,069,321 »		

(458)

ANNEXE D.



RELEVÉ

*présentant le montant et l'emploi des revenus du fonds communal
depuis sa création.*

(1860 à 1894.)



ANNÉE.	REVENU BRUT.	INDEMNITÉS pour les traitements d'attente.	FONDS DE RÉSERVE.			SOMME A répartir entre les communes. (TOTAL des col. 11, 12 et 13.)	MONTANT DES CONTRI (de l'année précé servant de base à la répartition de	
			Prélèvement sur le revenu du FONDS communal.	Retenue au profit du FONDS communal.	MONTANT au 31 décembre.		Communes à contrat.	Communes sans contrat.
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.
1860 (161 jours)	6,721,311 48	220,470 06	"	"	"	6,491,840 82	9,372,595 51	7,006,887 02
1861	15,253,370 37	380,637 55	"	"	"	14,872,932 82	9,475,462 09	7,604,848 32
1862	15,795,368 82	350,940 44	"	"	"	15,444,428 58	9,548,093 25	7,778,757 93
1863	16,357,282 51	170,727 04 (pour 201 jours)	(b) 184,796 98	"	(b) 184,796 98	15,995,757 39	9,024,554 05	7,884,452 44
1864	16,445,952 67	"	(b) 407,246 25	"	(b) 595,573 23	16,036,706 42	9,747,546 79	8,009,877 70
1865	17,522,980 27	"	(b) 429,791 61	"	(b) 1,050,252 34	16,893,188 66	9,887,509 53	8,140,614 33
1866	17,036,590 93	"	(b) 446,026 79	"	(b) 1,542,201 63	17,489,064 14	10,044,507 87	8,280,539 20
1867	18,578,368 34	"	(b) 452,712 87	"	(b) 2,052,440 67	17,925,655 47	10,157,882 73	8,456,130 19
1868	17,752,710 08	"	(b) 516,546 66	"	(b) 2,442,325 86	17,436,169 42	10,257,819 26	8,559,524 95
1869	19,089,221 58	"	(b) 474,660 60	"	(b) 3,000,685 25	18,614,560 98	10,812,511 83	9,014,288 88
1870	22,592,848 40	"	(b) 570,289 27 (e) 5,022,550 15	"	(b) 3,676,200 02 (e) 5,022,550 15	19,000,000 "	10,981,753 06	9,220,315 82
1871	18,946,640 94	"	(b) 462,230 78 (e) 1,465,508 84	"	(b) 4,504,711 03 (e) 5,120,446 46	19,050,000 "	11,184,146 16	9,421,868 47
1872	21,498,476 20	"	(b) 556,471 99 (f) 14,501 30	"	(b) 5,015,072 06 (e) 1,735,069 94	20,947,500 "	11,559,915 56	9,599,662 42
1873	23,459,041 40	"	(b) 592,105 92	"	(b) 5,779,515 22 (e) 1,797,087 79	22,866,935 54	11,740,588 24	9,044,378 53
1874	23,485,850 01	"	(b) 601,850 22 (e) 212,618 06	"	(b) 6,052,860 18 (e) 1,635,568 93	25,094,618 75	11,980,465 00	10,204,189 14
1875	25,045,770 98	"	(b) 657,711 57	"	(b) 7,576,708 90 (e) 1,721,906 98	24,408,059 41	12,311,521 30	10,599,386 27
1876	25,390,910 18	"	"	(b) 56,516 74 (e) 54,590 23	(b) 7,818,845 96 (e) 1,775,252 41	25,461,817 17	12,615,573 12	10,950,298 98
1877	24,703,442 54	"	"	(b) 58,861 33 (e) 1,915,782 56	(b) 8,107,166 14	26,658,086 05	12,944,498 58	11,355,960 63
1878	25,774,678 20	"	"	(b) 1,734,042 67	(b) 8,445,836 11	25,509,520 87	13,176,174 70	11,751,585 27
1879	25,790,268 96	"	"	(b) 86,139 07	(b) 7,106,610 44	25,876,408 05	13,481,300 89	12,157,082 38
1880	25,666,900 59	"	"	(b) 547,704 59	(b) 7,518,992 59	26,014,604 98	13,755,281 41	12,341,793 69
1881	26,815,065 48	"	(b) 675,071 70	"	(b) 7,978,455 33	26,159,995 72	14,029,509 04	12,643,855 81
1882	27,507,295 52	"	(b) 574,267 44	"	(b) 8,670,111 85	27,155,028 08	14,285,684 15	12,901,810 74
1883	27,598,111 56	"	"	(b) 205,785 06	8,809,756 06	27,603,894 62	14,545,934 87	13,161,599 15
1884	26,572,745 99	"	"	(b) 586,226 15	8,589,960 69	26,958,972 14	14,792,917 44	13,411,754 10
1885	29,351,848 33	"	(b) 111,504 65	"	9,077,321 64	29,240,543 70	15,215,502 45	13,894,055 75
1886	26,729,537 29	"	"	(b) 1,205,152 87	8,227,850 84	27,934,470 16	15,567,641 42	14,059,805 51
1887	28,581,430 96	"	(b) 556,708 96	"	9,276,254 33	28,044,662 "	15,488,502 76	14,219,839 80
1888	28,058,123 94	"	"	(b) 548,454 68	9,269,785 44	28,406,558 62	15,655,559 54	14,417,748 06
1889	26,885,762 07	"	"	(b) 1,242,800 92	8,450,766 99	28,128,565 59	15,835,375 17	14,635,301 56
1890	28,535,066 59	"	(b) 561,805 19	"	9,151,928 03	28,193,261 40	16,045,569 49	14,889,517 50
1891	32,407,545 "	"	"	(g) 76,084 06	9,414,264 85	32,483,427 06	15,667,743 03	14,528,991 41
1892	32,506,175 73	"	(b) 24,924 06	"	9,867,250 25	32,481,251 67	15,779,108 32	14,669,268 88
1893	52,505,947 20	"	(b) 196,562 95	"	10,550,882 24	32,569,384 25	16,002,845 66	14,854,379 13
1894	35,990,160 58	"	(b) 85,000 37	"	10,814,895 80	33,904,560 21	16,440,003 11	15,791,679 08

BUDGETS dépense) fonds communaux	MONTANT DES SOMMES RÉPARTIES ENTRE			Mars le franc de la répartition annuelle	NOMBRE de communes dont LA QUOTE PART		Observations.
	les communes a octroi		les communes sans octroi		est égale au revenu des octrois en 1889	dépasse le revenu des octrois en 1889	
TOTAL	a titre de minimum	proportionnellement au montant des contributions					
10	11	12	13	14	15	16	17
16,979,482 53	5,164,583 50	52,177 25	1,295,275 22	(a) 0 38001761	69	9	A B Pour les 81 communes a octroi le montant total du revenu net des octrois en 1889 s'élevait a fr 11,535,145 80
17,170,511 01	11,010,410 65	97,051 14	5,265 485 00	0 421571383	67	11	
17,523,851 16	11,485 775 51	138,586 50	5,820,068 51	0 49109101	65	15	(a) Pour la période qui s'est écoulée du 31 juillet au 31 décembre 1860, le marc le franc réel de la répartition a été de 0 170276618, qui correspond, pour une année entière, au chiffre de 0 38000764
17,518,786 47	11,125,002 15	220 595 51	4,550,150 90	0 51175900	59	19	
17,507,424 49	11,100,511 95	256 298 81	4,591 037 66	0 51811032	58	20	(b) Réserve ordinaire, art 2, § 4 de la loi du 20 décembre 1862 (Moniteur n° 3571)
18,079,921 86	11 501 821 06	512 884 71	5,198,482 86	0 53559506	55	25	
18,355 847 16	11,270,018 95	459,917 89	(c) 5,754 891 50	0 60123536	49	29	(d) Par suite d'une erreur qui n'a été constatée dans la comptabilité d'un receveur que lorsque la répartition était terminée, une somme de 194 francs a été distribuée en trop entre les communes. Cette erreur a été régularisée par la déduction de 194 francs de la somme répartie en 1867
18,094,018 92	11 250,210 90	554,501 79	(d) 6,100,748 78	0 73078086	46	52	
18,797,544 21	11,202,715 50	434,088 51	5,709,507 53	0 66101931	59	28	(e) Réserve extraordinaire, article 13 de la loi du 15 mai 1870 (Moniteur n° 137)
19,526 601 71	11,161,618 23	658,801 47	6,791,057 25	0 75367961	44	54	
20 211 037 78	9 760,916 89	2 083 412 15	7,147 659 53	0 77148 67	41	57	(f) Recette constatée après la répartition de 1872 il a été tenu compte aux communes de la somme de fr 14,501 50, lors de la répartition de 1875
20,606,014 65	9,619,905 91	2 498 101 18	7,851,952 48	0 83145323	37	42	
20,959,065 98	9,486,458 24	2,892,205 80	8,568,855 96	0 89367563	35	46	(g) Réserve ordinaire, art 2, § 3 de la loi du 20 décembre 1862 (Moniteur n° 357)
21,684,966 77	5,786,889 82	7,155,597 73	9,944,647 99	1 000098691	20	59	
22,164 622 25	8 664,256 14	4 529 604 17	10,100,778 04	0 98986532	22	57	(h) Recette constatée après la répartition de 1872 il a été tenu compte aux communes de la somme de fr 14,501 50, lors de la répartition de 1875
22,910,707 57	5,565,550 56	8,121,467 72	10,921,261 53	1 03056715	18	62	
25 565 872 10	5,505,551 56	8 545,598 97	11,550,887 84	1 05181680	18	62	(i) Réserve ordinaire, art 2, § 3 de la loi du 20 décembre 1862 (Moniteur n° 357)
24 300,409 21	5,660,452 19	10,721,147 08	12,276,486 76	1 03105105	15	65	
24 927 709 97	5,501,158 01	8,451,894 51	11,706,288 55	0 99611118	17	65	(j) Recette constatée après la répartition de 1872 il a été tenu compte aux communes de la somme de fr 14,501 50, lors de la répartition de 1875
25,658,585 27	5,351,158 01	8,557,559 85	11,967,710 17	0 98443289	17	65	
26,077,075 10	5,351,158 01	8,649,418 58	12,014,048 59	0 97511129	17	65	(k) Recette constatée après la répartition de 1872 il a été tenu compte aux communes de la somme de fr 14,501 50, lors de la répartition de 1875
26,675,564 85	5,305,518 66	8,677,060 76	12,097,614 50	0 95879781	18	62	
27,187,494 89	5,595,552 19	10,872 001 94	12,665,475 95	0 98168189	15	68	(l) Recette constatée après la répartition de 1872 il a été tenu compte aux communes de la somme de fr 14,501 50, lors de la répartition de 1875
27,705,554 02	5,415,244 98	11,272,064 52	12,916,585 52	0,98183119	12	69	
28,204,671 54	5 770,166 15	10,617,246 26	12,571,559 75	0 93731588	14	67	(m) Recette constatée après la répartition de 1872 il a été tenu compte aux communes de la somme de fr 14,501 50, lors de la répartition de 1875
29 109,558 16	2,679,087 32	12,722,005 94	13,850,450 44	0 99809988	9	72	
29 427,446 95	5,429,425 63	11,354 472 95	13,150,571 58	0 93354757	13	68	(n) Recette constatée après la répartition de 1872 il a été tenu compte aux communes de la somme de fr 14,501 50, lors de la répartition de 1875
29,708 542 56	5,429,425 63	11,385,004 14	13,252,232 25	0 950 4721	15	68	
50,015 507 60	5 410 244 98	11,555 299 99	13,458,015 65	0 93313882	12	69	(o) Recette constatée après la répartition de 1872 il a été tenu compte aux communes de la somme de fr 14,501 50, lors de la répartition de 1875
50,468,674 75	5,415,244 98	11,505,658 08	15 317,680 53	0 91009104	12	69	
50 952,887 08	5 869,906 71	10,948,400 81	13,574,857 88	0 89827842	14	67	(p) Recette constatée après la répartition de 1872 il a été tenu compte aux communes de la somme de fr 14,501 50, lors de la répartition de 1875
50,196,754 44	551,577 90	16,518,111 13	15,615,958 05	1 00746746	5	78	
50,418,567 20	551,577 90	16,297,568 05	15,652,505 72	1 00650681	5	78	(q) Recette constatée après la répartition de 1872 il a été tenu compte aux communes de la somme de fr 14,501 50, lors de la répartition de 1875
50,857,924 79	551,577 90	16,254,974 52	15,563 032 05	1 01770666	5	78	
52 237,682 19	551,577 90	16 755,165 90	16,598,016 41	1 0110609	5	78	